



VIVRE A HOUDREVILLE

Bulletin municipal numéro 06

Edition novembre 2020

COVID 19, seconde vague

Comme lors de la première période de confinement, l'ensemble du Conseil Municipal reste à votre écoute pour toutes questions. Si vous avez un problème ou si vous êtes en difficulté face à cette situation sanitaire, n'hésitez pas à nous en faire part. Comme en mars dernier, nous prendrons régulièrement contact avec les personnes les plus fragiles.

Des masques en tissu sont encore disponibles en Mairie. Celle-ci reste ouverte aux horaires habituels, mais par précaution, vous pouvez poser vos questions, soit par mail mairie.de.houdreville@orange.fr ou au **03.83.26.23.26** **Pour tout déplacement en Mairie, le port du masque est obligatoire !**

Odeurs d'égouts dans les maisons

Surtout en été, des odeurs peuvent remonter dans les maisons par le réseau individuel d'assainissement car la plupart des branchements n'ont plus de siphon.

Si tel est le cas, faites-vous connaître à la Mairie, nous nous rendrons à votre domicile afin d'évaluer les possibilités d'amélioration.

Bornes à incendie

Vous avez dû observer, parfois, des bornes à incendies ouvertes et laissant l'eau couler durant de longues heures.

Ceci est intentionnel car il s'agit de purger l'air qui a pénétré dans le réseau d'eau suite à des travaux sur les conduites. Cela est donc normal ! Même en période de restriction d'eau, il faut les laisser couler.

N'appellez ni les élus ni les pompiers et ne les refermez surtout pas !

Avaloirs d'eaux pluviales

2 avaloirs d'eaux pluviales de notre village ont été colmatés par du béton et de l'enduit contenus probablement dans des eaux de rinçage de matériel.

Ceci est donc à proscrire totalement car le tuyau d'écoulement peut lui aussi se trouver bouché ou perdre en diamètre, donc perdre en capacité d'évacuation : une inondation des riverains serait donc à craindre.

Il convient également de ne pas y déverser des restes dilués de peinture, de solvants etc...

Horaires de la mairie

Heures d'ouverture du secrétariat : mardi de 17h00 à 18h45 et le vendredi de 16h00 à 17h30.

Permanence des élus

Le Maire ou les adjoints vous reçoivent à la Mairie le vendredi de 17 à 19 heures.

Paiement de proximité

Depuis le 27 juillet dernier, l'Etat a mis en place le dispositif de paiement de proximité vous permettant de régler en numéraire vos impôts, vos amendes et certaines factures en phase amiable de moins de 300 Euros.



Vous trouverez la liste des buralistes partenaires agréés à cette adresse : <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite> (bureau de tabac de Vézelize ou tabac du point central de Neuves-Maisons)

Centrales Villageoises

Le projet de création des Centrales Villageoises dans le Pays du Saintois est porté par un collectif d'habitants souhaitant développer les énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois (55 communes pour 14 600 habitants) avec la participation des habitants, des entreprises et des collectivités locales.

Après avoir créé une association en 2018, ce collectif s'est structuré en une société en 2020, la Société de Coopération d'Intérêt Collectif (SCIC). Elle se fixe un objectif de souscription compris entre 80 000 et 100 000 Euros en 2020 afin de réaliser une première tranche d'équipement de 9 à 13 toitures en panneaux photovoltaïques.

La commune de Houdreville a décidé de s'associer à cette démarche en contribuant à la souscription. Vous trouverez plus d'information sur le site : www.paysdusainois.centralesvillageoises.fr/notre-societe

Coupures d'eau intempestives

Le Syndicat des Eaux gère notre approvisionnement en eau et a confié cette mission à un délégataire : le groupe SAUR.

Ces coupures d'eau ont été très fréquentes au cours de ces derniers mois. Plusieurs raisons les justifient.

La conduite date des années 1950 et a été refaite à neuf jusqu'à Omelmont, la partie Omelmont-Château d'eau reste donc la partie la plus fragile et la plus cassante. La sécheresse qui fissure les maisons a le même effet sur cette conduite. Les mouvements de sol la fragilisent. Cette conduite aurait dû être changée cet automne mais, COVID 19 oblige, les travaux ont été repoussés à l'automne prochain.

Il nous faudra patienter encore un an pour ne plus redouter les coupures intempestives.

Déclaration préalable de travaux

Tous les travaux modifiant l'aspect extérieur de la maison doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux. Le délai d'instruction est de 1 mois si le dossier déposé est complet. Tout contrevenant s'expose à de fortes amendes voire à des poursuites pénales.

Soyez vigilants, pensez-y, c'est obligatoire. En cas de doute renseignez-vous en Mairie.

Déclaration préalable de travaux

Un doudou attend son ou sa propriétaire à la Mairie.

